

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023

Le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Sandrine SALANEUVE ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Cécile MICHEL ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 17 mai 2023

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2023-31 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D' ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DEPARTEMENTS, L'EID RHONE ALPES ET LES COMMUNES VOLONTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23-87 du 21 mars 2023 de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le projet de convention ;

Considérant qu'il est proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert dans la lutte contre le moustique tigre et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe, qui propose un socle commun et des missions complémentaires ;

Considérant que le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération soit 3 640 euros et pour moitié par les Départements soit 16 jours ;

Considérant que pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandée est financé à 100% par la collectivité demandeuse, agglomération ou commune, à raison de 455 euros par jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'action moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône-Alpes et les communes volontaires

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention et tout document afférent à la présente.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 25 mai 2023
Le Maire,
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Jérôme MORGANT

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :